



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DE NOUVELLES COMMUNES À LA SUITE DES INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 13 février 2024

Par arrêté interministériel du 30 janvier 2024, publié au Journal Officiel le 9 février 2024, de nouvelles communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues (liste détaillée en annexe) :

- 4 communes supplémentaires pour l'épisode de janvier 2024 ;
- 3 communes supplémentaires pour l'épisode de novembre 2023.

**Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.**

Les sinistrés des communes citées dans cet arrêté disposent d'un délai de 30 jours à compter de sa publication pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Au total, 303 communes sont donc reconnues en état de catastrophe naturelle. Elles sont réparties ainsi :

- 142 communes reconnues à la fois pour l'épisode de novembre 2023 et pour celui de janvier 2024 ;
- 146 communes reconnues uniquement pour l'épisode de novembre 2023 ;
- 15 communes reconnues uniquement pour l'épisode de janvier 2024.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**Annexe : Liste des 8 communes reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue arrêté interministériel du 30 janvier 2024, publié au Journal Officiel le 9 février 2024 :**

Pour la période du **28 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023** :

- Wissant (à noter cette commune était déjà reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 2 novembre 2023 au 12 novembre 2023).

Pour la période du **2 novembre 2023 au 24 novembre 2023** :

- Hardinghen ;
- Isbergues ;
- Lespinoy.

Pour la période du **27 décembre 2023 au 11 janvier 2024** :

- Béthune ;
- Couture (La) ;
- Ligy ;
- Senlis.